

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 juillet 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-07-162

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. M. David Vallières – Rapport financier 2019
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Dossier 380986 – Demande à portée collective
 - 7.3. Attestation de conformité du SADR – Exclusion zone agricole pour 5 municipalités
 - 7.4. Nomination – Conciliateurs-arbitres
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. MELCC - Dévoilement de la stratégie de valorisation de la matière organique
 - 8.2. Compacteur à déchets – Avis de motion et règlement d’emprunt
 - 8.3. Presse-broyeur à déchets – Projet pilote de démonstration technologique
 - 8.4. Récupération de plastique agricole – Dépôt d’une demande de financement
 - 8.5. Récupération du bois – Octroi de contrat
 - 8.6. Acquisition d’une barrière coulissante – Octroi de contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Entente cours d’eau
 - 9.3. Extension rôles d’évaluation
 - 9.4. Volet 3 du FRR – Projet « Signature innovation »
 - 9.5. Réfection de deux ponceaux de la Cycloroute (Km 11) – Octroi de contrat
 - 9.6. Travaux d’entretien – Cours d’eau Boutin
 - 9.7. Plan d’intervention en infrastructures routières locales PIIRL (2016-2020)
 - 9.8. Embauche – Service infrastructures
 - 9.9. FRR Volet 2 – Projet local
 - 9.10. Directeur du Service Infrastructures – Ouverture du poste
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
12. Informations :
13. Varia
 - 13.1. Invitation - Tournoi de golf de la MRC

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-07-163

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2020

Il est proposé par Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-164

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUIN 2020

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2020, au montant de 1 418 961,84 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2020, au montant de 2 853 315,43 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-165

5. RENCONTRE

5.1. M. DAVID VALLIÈRES – RAPPORT FINANCIER 2019

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2019 a été faite par M. David Vallières, CPA auditeur, C.A.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que les états financiers 2019 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 CONFORMITÉ

C.M. 20-07-166

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 657-20 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 657-20 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 657-20 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-167

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 450 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité Saint-Anselme en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 450 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 450 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-07-168

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 451 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 451 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 451 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-169

7.2. AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE MODIFIÉE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER 380986 DE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déposé, le 18 juin 2014, une demande en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que l'article 59 permet à la CPTAQ de déterminer dans quel cas et sous quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU que cette demande concerne principalement la reconnaissance d'îlots déstructurés (volet 1) ainsi que de lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2) dans le but d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences en territoire agricole;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la décision devant être rendue par la CPTAQ relativement à cette demande regroupera également les deux (2) décisions précédentes de demande à portée collective (article 59) datant de 2008 (dossier 351527) et 2013 (dossier 374377) au sein d'une seule et même décision;

ATTENDU que la CPTAQ a publié une orientation préliminaire le 23 novembre 2018 relativement à la demande effectuée par la MRC;

ATTENDU que la CPTAQ a publié une orientation préliminaire modifiée le 30 avril 2020 qui respecte les recommandations effectuées par la MRC;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale de la MRC de Bellechasse a procédé à l'analyse de l'orientation préliminaire modifiée et que celle-ci respecte les volontés et recommandations émises à la CPTAQ;

ATTENDU que l'article 62.6 de la LPTAA stipule que la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que la MRC de Bellechasse confirme son avis favorable à l'orientation préliminaire modifiée à la CPTAQ relativement au dossier 380986 de demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-170

7.3. ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE AUX EXCLUSIONS DE LA ZONE AGRICOLE POUR CINQ (5) MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'en 2016 la MRC de Bellechasse a déposé au nom des municipalités de La Durantaye (dossier 412692), Saint-Anselme (dossier 412683), Sainte-Claire (dossier 412686), Saint-Gervais (412687) et Saint-Lazare-de-Bellechasse (dossier 412689) une demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que l'ensemble des municipalités citées précédemment ont reçu une décision d'exclusion favorable de la CPTAQ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le troisième alinéa de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) stipule que pour donner effet à une demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale il est requis que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC soit conforme et que la MRC doit le modifier s'il y a lieu pour le rendre conforme à la décision de la CPTAQ;

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 19 février 2020 la MRC de Bellechasse a déposé le règlement numéro 277-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à se conformer aux décisions d'exclusion de la CPTAQ lequel a fait l'objet d'une conformité par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que la MRC de Bellechasse atteste de la conformité des décisions de la CPTAQ pour les municipalités de La Durantaye (dossier 412692), Saint-Anselme (dossier 412683), Sainte-Claire (dossier 412686), Saint-Gervais (412687) et Saint-Lazare-de-Bellechasse (dossier 412689) au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-171

7.4. NOMINATION DE CONCILIEURS-ARBITRES

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* exige qu'une municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assure le service d'inspection en urbanisme pour l'ensemble des municipalités à l'exception de Beaumont, Saint-Henri, Sainte-Anselme et Sainte-Claire;

ATTENDU que la résolution no C.M. 19-07-153 nommait Mme Janik Gaudreault à titre de conciliateur-arbitre;

ATTENDU que Mme Janik Gaudreault est temporairement absente depuis le 1^{er} mai 2020 en raison d'un congé de maternité.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

de nommer M. Francis Rioux ainsi que Mme Marie-Lou Asselin à titre de conciliateurs-arbitres aux fins de régler des mésententes survenant à l'occasion de certains conflits de voisinage (clôture de ligne et découvert) pour l'ensemble des municipalités bénéficiant du service d'inspection offert par la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 20-07-172

8.1 MELCC – DÉVOILEMENT DE LA STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat (CM #20-06-145) à l'entreprise : GBI Experts-Conseil Inc. afin d'analyser les 6 options de traitement de la matière organique pour parvenir à orienter le Conseil de la MRC sur le choix de la meilleure stratégie en vertu de ses particularités régionales :

1. Implantation du bac brun
2. Traitement mécano-biologique (TMB) avec la technologie développée par le centre de recherche industriel du Québec (CRIQ)
3. TMB avec la technologie SHOC de l'entreprise Viridis Environnement
4. Automatisation et recyclage par tri-robotisé de l'entreprise « WASTE ROBOTICS »
5. Déploiement de systèmes de compostage domestique et collectif
6. Statu Quo;

ATTENDU qu'en vertu du programme de financement de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec lancé en février 2020 par Recyc-Québec, la MRC de Bellechasse a déposé une demande de financement (no CM #20-06-150) pour cette étude;

ATTENDU que le 3 juillet 2020, le MELCC a dévoilé la nouvelle stratégie de valorisation de la matière organique qui encadre les objectifs, les obligations réglementaires et les programmes de financement en lien avec les options de traitement de la matière organique qui auront un impact considérable sur les travaux en cours et possiblement sur le choix d'une option de traitement de la matière organique;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse avec 4 autres partenaires municipaux a financé une étude de grande échelle avec le centre de recherche industriel du Québec (CRIQ) (maintenant Investissement Québec) qui démontre la capacité de l'approche de traitement mécano-biologique (TMB) à récupérer plus de 70 % de la matière organique résiduelle dans les déchets et d'en faire du Compost de Qualité B, qui serait conforme aux exigences du MELCC pour être valorisé en agriculture;

ATTENDU que le président de la FQM, M. Jacques Demers, a déclaré lors de son allocution au dévoilement de la stratégie de valorisation de la matière organique : « À titre de porte-parole des régions, nous tenons à souligner sa volonté d'adapter la mise en œuvre de la Stratégie à tous les contextes de nos territoires. »

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales au Québec sont à évaluer le meilleur choix technologique pour atteindre les objectifs de la stratégie de valorisation de la matière organique;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution (CM #17-05-123) qui demande notamment au MELCC de synchroniser le programme de redistribution de la Redevance à l'élimination sur la **performance** d'une municipalité à mettre en œuvre son PGMR basée sur le ratio de KG éliminé /Habitant/ année plutôt que sur **l'obligation de moyen** de déployer un bac brun sur son territoire sans égard à la performance environnementale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1⁰ que le Conseil de la MRC demande au MELCC de clarifier les mécanismes de financement afin de mettre les options de traitement sur un pied d'égalité financier et ainsi permettre à une MRC de choisir la stratégie la plus avantageuse pour son territoire dans une perspective de développement durable.

2⁰ que le Conseil de la MRC demande une rencontre conjointe entre le MELCC, la députée de Bellechasse-Etchemins (Mme Stéphanie Lachance), la FQM et Recyc-Québec afin de discuter des enjeux touchant la matière organique pour la MRC de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que cette résolution soit expédiée à :

- M. Benoit Charrette, Député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
- Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse-Etchemins
- M. Jacques Demers, Président de la FQM
- Mme. Sonia Gagné, Présidente de Recyc-Québec.

Adopté unanimement.

8.2 COMPACTEUR À DÉCHETS

C.M. 20-07-173

8.2.1 AVIS DE MOTION - REMISE À NEUF COMPACTEUR À DÉCHETS

Avis de motion est par la présente donné par M. Gilles Breton, maire de la municipalité de Saint-Raphaël, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif à la remise à neuf du compacteur à déchets sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 20-07-174

8.2.2 REMISE À NEUF COMPACTEUR À DÉCHETS

ATTENDU que la MRC doit procéder à la remise à neuf du compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet investissement et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no C.M. 20-07-173).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 668 943 \$ pour défrayer le coût de remise à neuf d'un compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

1^o Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à la remise à neuf d'un compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimation déposée par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 668 943\$ pour les fins du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 3^o Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 668 943 \$ sur une période de dix ans.
- 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Remise à neuf d’un compacteur à déchet

1 -	Remise à neuf – compacteur à déchets :	505 000 \$	avant taxes
2 -	Système de positionnement GPS permettant de mesurer la compaction	62 815 \$	avant taxes
3 -	Contingence	56 781 \$	Avant taxes
4 -	Montant des taxes nettes	31 230 \$	
	Total des coûts pour la remise à neuf du compacteur à déchet	655 826 \$	Taxes nettes incluses
5 -	Frais d’émission	13 117 \$	
	Total :	668 943 \$	

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-175

8.3 PRESSE – BROYEUR À DÉCHET – PROJET PILOTE DE DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE

ATTENDU que l’analyse du choix des actifs de compaction doit être effectuée prochainement afin de déterminer quel serait le meilleur choix au niveau des opérations du service de traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que les scénarios identifiés par le service GMR sont les suivants :

1. Compacteur à déchets sur roues (utilisé actuellement).
2. Presse à déchets en « L » telle qu’utilisée par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).
3. La Presse-broyeur à déchets mis au point par Gyro-Trac de Sainte-Justine (Compac-Thor) et distribué par Recyclage Ungava.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la presse-broyeur offre une opportunité de versatilité que les autres équipements n'offrent pas, mais que la compaction globale reste à évaluer puisque cet équipement n'a pas été implanté de façon permanente dans un site en opération au Québec;

ATTENDU que Recyclage Ungava, le distributeur exclusif de cet équipement a signifié son intention de réaliser une série de tests permettant de démontrer la compaction et la fiabilité de l'équipement sur une période minimale de 2 semaines et que cette entreprise a présenté une proposition en ce sens;

ATTENDU que ce test pourrait permettre de réaliser des économies d'opérations et que l'utilisation du prototype pendant une certaine période de temps pourrait permettre de limiter l'utilisation du compacteur à déchets encore en opération;

ATTENDU que le consultant expert en conformité environnementale (Sanexen) mandaté par le service GMR conclut que ce projet peut bénéficier d'une exclusion prévue dans la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les projets-pilotes et a déposé pour la MRC une demande de non-assujettissement à la direction régionale du MELCC;

ATTENDU que les coûts évalués pour réaliser ce projet par la MRC sont évalués à environ 23 000 \$, dont une bonne partie était incluse dans le budget d'opération et que cela ne représente qu'environ 30 % des frais associés à ce projet de démonstration;

ATTENDU que les informations ainsi obtenues fourniront des données précieuses pour l'analyse à laquelle s'astreint le CGMR en lien avec le choix d'une technologie de compaction des matières résiduelles;

ATTENDU que le CGMR recommande (no CGMR 20-06-56) la réalisation de ce projet pilote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la proposition de Recyclage Ungava afin de réaliser un test d'environ 2 semaines selon les grandes lignes proposées par cette entreprise afin de tester le taux de compaction de leur presse-broyeur de marque Compac-Thor.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2^o que le Conseil mandate le directeur du service GMR pour encadrer la demande de non-assujettissement déposée au MELCC.
- 3^o que le Conseil mandate le directeur du service GMR à obtenir une proposition d'une firme spécialisée afin de préparer un protocole d'essai, offrir une assistance technique et rédiger le bilan.
- 4^o que le Conseil mandate le directeur du service GMR à préparer une présentation pour le Conseil de la MRC afin de lui soumettre les éléments à considérer avec cet équipement dans le cadre de l'évaluation de l'optimisation du processus de compaction des matières résiduelles.

Contre (7) : M. Luc Dion, M. Martin Lacasse, Mme Denise Dulac, M. Bernard Morin, M. Eric Tessier, M. Jacques Bruneau, M. Gilles Breton

Adopté majoritairement.

C.M. 20-07-176

8.4 RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU que la mesure 18 du PGMR 2016-2020 de la MRC de Bellechasse porte spécifiquement sur l'évaluation de la mise en place d'un service permettant de faire la collecte et le recyclage de plastique agricole;

ATTENDU que le projet pilote mis en place depuis 2017 prouve que la gestion de cette matière génère des économies sur le traitement en plus d'améliorer le bilan du recyclage dans la région;

ATTENDU que le Bilan 2019 de ce projet pilote démontre que les quantités recyclées sont en augmentation significative, malgré une implication similaire à 2018;

ATTENDU que la capacité de traitement à l'échelle québécoise limite le développement du projet pilote en cours et met en péril la capacité de la MRC de Bellechasse de recycler le plastique agricole;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 17 juillet 2019 qui comprend 14 projets, dont celui de Déchets en Or, qui vise à trouver des solutions innovantes pour la gestion des plastiques agricoles sur le territoire, et ce, en partenariat avec le Service GMR;

ATTENDU que le projet Déchets en Or a été priorisé par le comité de suivi du PDZA;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse par la résolution no C.M. 20-06-146, a entériné les recommandations du rapport déposé par le service GMR notamment de :

1. Maintenir en place le projet pilote dans sa forme actuelle en attendant que les facteurs de risque soient mieux contrôlés avant d'envisager son développement à plus grande échelle.
2. Développer des avenues locales de valorisation pour la matière.
3. Poursuivre l'évaluation des pistes d'optimisation de la collecte.
4. Poursuivre le travail collaboratif avec le Service de l'Aménagement pour le projet Déchets en Or du PDZA.
5. Évaluer des sources de financement pour optimiser le projet pilote et en faciliter sa pérennité.

ATTENDU que le Programme Climat municipalité accorde une aide financière jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour la réalisation d'analyses ou d'études visant à documenter les conditions de réalisation des projets de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que le Département de Génie chimique de l'Université Laval propose d'étudier en partenariat avec des entreprises locales, telles que Versa Profiles et IPL, le potentiel d'intégrer ce type de plastique dans la fabrication de produits à contenu recyclé dans une perspective d'économie circulaire;

ATTENDU que ce type d'étude est éligible à l'aide financière et que les services de l'Aménagement et la Gestion des matières résiduelles souhaitent déposer conjointement une demande de financement pour une étude de faisabilité de gestion des plastiques d'ensilage par le recyclage en circuits courts;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles a pris connaissance des documents en lien avec la demande de financement;

ATTENDU que le Comité de suivi du projet *Déchets en Or* a pris connaissance du projet et recommande la suite des démarches du projet pour l'année 2020;

ATTENDU que le coût total de l'étude représente un montant de 27 368,33 \$, duquel le Programme Climat municipalité financerait 75 %, soit un montant de 20 355,00 \$;

ATTENDU que le montant résiduel de 7 013,33 \$, soit 25 % du montant total, correspond aux salaires budgétés pour la gestion du projet de la Responsable de la mise en œuvre du PDZA et de la chargée de projet GMR, ainsi que les frais administratifs afférents.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC dépose un projet pour une étude de faisabilité de gestion des plastiques d'ensilage par le recyclage en circuits courts, pour un montant de 27 368,33 \$ avant taxes.
- 2° que la participation financière de la MRC et de Développement économique Bellechasse pour le projet se limite à 7 013,00 \$, incluant les salaires budgétés et les frais administratifs.
- 3° que la MRC de Bellechasse autorise Mme Marie-Ève Lacasse, responsable de la mise en œuvre du PDZA et Mme Gaëlle Crête, chargée de projet GMR, à piloter ce dossier pour la MRC de Bellechasse.
- 4° que la MRC de Bellechasse autorise le directeur du service GMR, M. David Loranger-King, à signer tout document relatif à ce projet.
- 5° qu'une copie de cette résolution soit transmise au programme Climat municipalité à titre d'engagement.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-177

8.5 RÉCUPÉRATION DU BOIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le projet de récupération du bois et des matériaux de construction (bardeau et gypse) permet à la MRC de Bellechasse d'économiser des frais importants annuellement en plus de se rapprocher des objectifs gouvernementaux en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le marché de la récupération du bois et des matériaux de construction est dans une période de grande incertitude en raison de la situation économique qui prévaut actuellement;

ATTENDU que la direction du service GMR anticipe que les conditions du marché pourraient se stabiliser d'ici l'automne et qu'il serait possiblement plus avantageux de retourner en demande de prix à ce moment pour continuer la récupération de ces matières;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 entreprises pour la récupération du bois et d'autres matériaux de construction (bardeau et Gypse) dans les Écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la demande de prix comportait des options, permettant à la MRC de choisir d'octroyer un contrat par matière pour le traitement seul ou encore pour le transport et le traitement à partir du site d'enfouissement de la MRC situé à Armagh;

ATTENDU que l'analyse des soumissions et des options révèle qu'il serait plus avantageux pour la MRC d'octroyer les contrats suivants :

1. à AIM écocentre pour le traitement du bois à partir de son site situé à Lévis à un prix de 79,90 \$/TM pour environ 300 TM d'une valeur estimative de 23 970,00 \$ avant taxes;
2. à Location DALJI pour le transport et le traitement du bois ainsi que des autres matières pour une valeur totale estimative de 89 980,00\$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1° que le Conseil de la MRC retienne les soumissions pour la récupération des matériaux de construction selon les modalités suivantes:

1. à AIM écocentre pour le traitement du bois à partir de son site situé à Lévis à un prix de 79,90 \$/TM pour environ 300 TM d'une valeur estimative de 23 970,00 \$ avant taxes;
2. à Location DALJI pour le transport et le traitement du bois ainsi que des autres matières pour une valeur totale estimative de 89 980,00\$ avant taxes.

2° que M. David Loranger-King, directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à ces ententes.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-178

8.6 ACQUISITION DE BARRIÈRE COULISSANTE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'afin de contrôler l'accès au LET en dehors des heures d'ouverture, une demande de prix a été faite auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition d'une barrière coulissante;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes;

ATTENDU que l'entreprise MASTERGATE+ présente un prix total avant taxes de 12 245,00 \$;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entreprise Les Clôtures JPN Inc. présente un prix total avant taxes de 17 400,00 \$;

ATTENDU que le financement de cet actif est inclus dans les règlements d'emprunts 274-19 et 275-19.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par MASTERGATE+ au montant total de 12 254,00 \$ avant taxes pour l'acquisition d'une barrière coulissante.

2° que M. David Loranger-King, directeur du service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-07-179

9.1.1. APPUI – LA REMONTÉE

ATTENDU qu'une demande d'appui a été adressée à la MRC de Bellechasse par l'organisme La Remontée;

ATTENDU que l'organisme La Remontée est un organisme du milieu qui offre aux personnes ayant des besoins particuliers et à toute la population, des services équestres diversifiés et adaptés favorisant le développement global;

ATTENDU que cette demande d'appui a pour objectif d'appuyer l'organisme dans ses démarches auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour obtenir un rehaussement de son financement au Programme de soutien aux organismes communautaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'appuyer l'organisme La Remontée dans ses démarches auprès du Ministère de la Santé et des services sociaux pour l'obtention d'un rehaussement de son financement dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires.

Adopté unanimement.

9.2 ENTENTE COURS D'EAU

L'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau est déposée aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

C.M. 20-07-180

9.3. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2021

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Philémon (19005), Buckland (19010), Armagh (19037), Saint-Nérée (19045), Saint-Charles (19097), La Durantaye (19090) et Saint-Vallier (19117), soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2020 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-181

9.4. VOLET 3 DU FRR – SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU que le partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant ou en se dotant d'une identité territoriale;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la première étape menant à la conclusion d'une entente consiste à signifier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre un projet « Signature innovation »;

ATTENDU qu'une fois cet avis d'intérêt donné, la MRC peut obtenir un montant maximal de 50 000 \$ pris à même les sommes attribuées pour l'année 2020-2021 et pourront être utilisées dans le cadre du processus de définition du projet;

ATTENDU que grâce à cette somme, la MRC pourra payer les coûts associés à l'embauche d'un consultant et les coûts associés à une rencontre de réflexion et d'échange;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° de signifier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intérêt de la MRC de Bellechasse à mettre en œuvre un projet « Signature innovation ».
- 2° d'autoriser la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de service professionnel pour la préparation et l'organisation d'une rencontre de réflexion et d'échange.
- 3° d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-182

9.5. RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX DE LA CYCLOROUTE (KM 11) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'automne à des travaux de réfection de la Cycloroute afin d'entretenir cet actif d'importance;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt a été adopté le 17 juin 2020 afin de financer la réalisation des travaux;

ATTENDU que la MRC attend présentement l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'une réponse est attendue avant le 12 août 2020;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande d'obtention de soumissions par avis public pour effectuer ces travaux de réfection;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux et qu'une analyse de leur conformité a été réalisée par le service d'infrastructures de la MRC;

ATTENDU qu'une soumission au montant de 302 728.03 \$ (avant taxes) a été déposée par l'entreprise Excavation Yvan Chouinard inc. et qu'elle a été jugée conforme aux exigences contenues dans les documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par Martin J. Côté
et résolu

- 1° que soit accordé à Excavation Yvan Chouinard inc., le contrat de réfection de deux ponceaux de la Cycloroute au montant de 302 728.03 \$ avant taxes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt du MAMH.
- 2° que la direction générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-183

9.6. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BOUTIN

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau Boutin, située sur les lots 6 193 217, 6 316 693 et 6 316 694, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Raphaël sur trois unités d'évaluation, dont la municipalité accepte d'assumer les coûts selon l'entente signée par les trois parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du ruisseau Boutin sur une distance d'environ 100 mètres sur les lots 6 193 217, 6 316 693 et 6 316 694.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

9.7. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 20-07-184

9.8. EMBAUCHE – SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que suite au départ d'un ingénieur du Service Infrastructures, les besoins en ressources humaines du service ont été redéfinis en fonction des activités actuelles et à venir du service;

ATTENDU que suite à ce départ, un poste de technicien en génie civil au Service d'Infrastructures est maintenant nécessaire plutôt qu'un poste d'ingénieur;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place composé de MM. Bernard Morin, Dominique Dufour et Gabriel Morin et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1^o que M. Pierre-Luc Primeau soit embauché à titre de technicien en génie civil au Service d'Infrastructures pour un poste régulier, temps plein.

2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 6 de la structure salariale de la MRC.

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopter unanimement.

C.M. 20-07-185

9.9. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Raphaël pour le projet qu'elle a déposé.

-Saint-Raphaël : Construction d'un toit sur le terrain de pétanque.

Adopté unanimement.

C.M. 20-07-186

9.10. DIRECTEUR DU SERVICE INFRASTRUCTURES – OUVERTURE DE POSTE

ATTENDU que M. Gabriel Morin, chef d'équipe au Service d'Infrastructures a annoncé son départ de la MRC de Bellechasse le 7 août prochain;

ATTENDU que le service est présentement dans une période très achalandée de son calendrier d'activités et que plusieurs mandats autant en conception qu'en réalisation de travaux sont prévus pour la saison en cours;

ATTENDU que M. Gabriel Morin est actuellement le seul professionnel du service habilité à exercer la profession d'ingénieur;

ATTENDU que M. Dominique Dufour, directeur général adjoint est également habilité à exercer la profession d'ingénieur, mais qu'en raison de ses nouvelles fonctions, il peut pallier au départ de M. Morin, mais de façon temporaire seulement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il était prévu de procéder à l'ouverture du poste de directeur du Service Infrastructures en septembre prochain et que l'annonce du départ de M. Morin vient précipiter les choses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1^o de mandater une firme de chasseur de têtes afin de combler le poste de direction du Service Infrastructures dans les meilleurs délais.

2^o que la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au mandat dans le cadre du recrutement du directeur du Service Infrastructures.

Adopter unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier n'est déposé en sécurité incendie.

11. DOSSIER

Aucun dossier n'est déposé pour information.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier n'est déposé pour information.

13. VARIA

13.1. INVITATION SAINT-DAMIEN – TOURNOI DE GOLF

Une invitation est lancée aux membres du Conseil de la MRC par M. Sébastien Bourget, maire de la municipalité de Saint-Damien, à participer à un tournoi de golf le 29 août prochain au Club de golf de Saint-Damien.

C.M. 20-07-187

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. David Christopher
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 30.

Préfet

Secrétaire-trésorière